

1.1.2-Autres crédits

Outre les crédits destinés au fonctionnement et à l'équipement des postes diplomatiques et consulaires, ces derniers reçoivent d'autres catégories de crédits, inscrits au budget du ministère des affaires étrangères pour la couverture de certaines dépenses de l'Etat à l'étranger. En effet, ils sont chargés, pour le compte de l'administration centrale de procéder au paiement:

- **des cotisations** inhérentes à la participation de l'Algérie aux budgets des organisations internationales.

Les crédits inscrits à ce chapitre, d'un montant de 540 millions de DA, sont répartis par l'administration centrale entre l'ensemble des postes diplomatiques concernés et leur sont transférés en même temps que les tranches trimestrielles de crédits de fonctionnement.

- **des dépenses de coopération internationale** inhérentes à la présence de coopérants techniques algériens auprès de certains pays. Les crédits de l'espèce, inscrits au budget du ministère des affaires étrangères pour un montant global de 87 millions de DA donnent lieu à un transfert vers les postes diplomatiques concernés, à charge pour eux de verser aux concernés les rémunérations et autres indemnités qui leur sont dues.

- **des bourses et allocations d'études** dues aux étudiants et stagiaires algériens bénéficiant d'une formation à l'étranger. Les crédits destinés à la couverture de ces dépenses, inscrits au budget du ministère des affaires étrangères pour une enveloppe globale de 636.728.000 DA font également l'objet d'une répartition et d'un transfert vers les postes diplomatiques et consulaires concernés.

Si les crédits nécessaires à la couverture des dépenses induites par la participation de l'Algérie aux budgets des organisations internationales et par la coopération internationale sont intégrés aux nomenclatures budgétaires des postes diplomatiques et consulaires, ceux relatifs à la formation à l'étranger font l'objet d'un traitement et d'un suivi particuliers.

Le cumul de ces crédits avec le budget de fonctionnement porte le montant global des crédits transférés vers les postes diplomatiques et consulaires à 3.632.191.000 DA, soit 90,14% du budget global alloué au ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1993.

C'est dire l'importance des fonds libellés en monnaie convertible mis chaque année à la disposition des gestionnaires des postes diplomatiques et consulaires et gérés selon des procédures dérogatoires sur certains aspects à celles de la comptabilité publique. C'est dire également la nécessité de prévoir, en contrepartie, des procédures efficaces de suivi et de contrôle "à distance" qui permettent de s'assurer de la saine et régulière gestion de ces fonds.

1.2-Des règles de gestion, de suivi et de contrôle imparfaites ou inappliquées

2.1.1-Procédures spécifiques de mise à disposition des crédits et absence de contrôle préalable des dépenses engagées

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°77.103 du 28 juin 1977 relatif à la gestion administrative et financière des postes diplomatiques et consulaires, ces derniers reçoivent les crédits nécessaires à la couverture de leurs dépenses de fonctionnement par tranches trimestrielles versées par les services du Trésor sur demande du ministère des affaires étrangères, directement aux comptes bancaires ouverts en leur nom auprès des institutions bancaires de leur lieu d'implantation.